

Délibération du conseil communautaire

N°06- CC|8.06.19

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Artus à Noyal-Pontivy sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 45 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016.

Etaient présents : Hervé Guillemin de Bréhan, Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfour ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, Soizic Perrault, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Loïc Burban et Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonner ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien.

Absents ayant donné pouvoir : François-Denis Mouhaou de Pontivy à Yann Lorcy ; Stéphanie Guégan de Pontivy à Christine Le Strat ; Georges-Yves Guillot de Pontivy à Michel Jarnigon.

Excusés : Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Serge Moëlo de Silfiac et Jean-Yves Quentel de Gueltas.

Etaient absents : Annick Maugain de Bréhan et Bruno Servel de Kergrist.

Modification des statuts

- ↗ **Mise à jour des parcs d'activités et voies d'intérêt communautaire**
- ↗ **Nouvel équipement sportif communautaire : Stade d'eaux vives**

8.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ **Etude, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.**

- La liste des zones d'activités existantes et leurs extensions est jointe en annexe 1 et leurs périmètres sont recensés sur les plans joints en annexe 2.

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », il convient de mettre à jour le périmètre des parcs d'activités du territoire ainsi que les tracés des voies d'intérêt communautaire en modifiant les annexes 1 et 2 joints aux statuts.

8.9 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sport et loisirs :

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le complexe SAFIRE (parc des expositions) implanté avenue des Cités Unies sur la commune de Pontivy.
- Le Pôle aquatique implanté 1, rue Marie Boivin sur la commune de Pontivy ;
- Local à destination d'associations implanté rue Marie Boivin sur la commune de Pontivy ;
- La piscine de Réguiny implantée à Pont Saint Fiacre sur la commune de Radenac ;
- L'aérodrome de Pontivy Bretagne implanté à Kernivinen sur la commune de Noyal-Pontivy ;
- Stade d'eaux vives implanté sur la commune de Pontivy.

Par délibération n°22CC20.03.2019 du 20 mars 2019, Pontivy Communauté, afin de développer l'attractivité de son territoire, a décidé de lancer une étude sur la création d'un stade d'eaux vives à Pontivy.

Il convient donc d'intégrer ce nouvel équipement communautaire aux statuts de Pontivy Communauté.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (38 pour – 1 contre – 1 abstention), le conseil communautaire valide les modifications des statuts de Pontivy Communauté au projet de statuts joint à la présente délibération et d'approuver les statuts ainsi modifiés :

- **article 8.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE « Etude, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » ;**
- **article 8.9 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE « Sport et loisirs - Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire ».**

Ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Elles doivent recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Aussi, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération et les nouveaux statuts annexés seront notifiés à chaque commune membre. A compter de cette notification, les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut, leur décision sera réputée favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**La Présidente
Christine Le Strat**

Ch. Le Strat

